



Garderie "Les P'tits Pruneaux"

Au Château
1566 St-Aubin / FR
026 / 677 19 22

REGLEMENT

Chapitre 1 : Préambule

La garderie "Les P'tits Pruneaux" est un lieu qui accueille des enfants de 2 à 6 ans, du lundi au vendredi, de 7h15 à 12h15.

Le personnel de la garderie est au bénéfice d'une formation reconnue.

La garderie dispose d'une salle spacieuse et claire, ainsi que de deux places de jeux extérieures à proximité.

La capacité d'accueil maximum est de dix enfants.

Le placement en garderie implique **des jours de placement fixes, pour une durée minimale d'une année**, et un paiement mensuel déterminé.

Le placement en halte-garderie est également possible (sous réserve des places disponibles), **uniquement pour les enfants déjà inscrits pour des jours fixes** et qui auraient occasionnellement besoin d'un placement supplémentaire. Dans ce cas, les parents règlent directement à l'éducatrice le montant dû.

Chapitre 2 : Conditions d'admission

Les parents doivent présenter pour l'admission de l'enfant le contrat de placement. La signature du contrat de placement est effectuée au bureau communal de St-Aubin.

Ce présent règlement fait partie intégrante du contrat de placement.

A l'inscription, les parents doivent s'acquitter de la somme de Fr. 30.—, correspondant à la cotisation annuelle de l'Association "Les P'tits Pruneaux". Cette cotisation est valable pour la famille et est à payer chaque année.

L'enfant doit être assuré contre la maladie et les accidents.

Pour le bien de l'enfant, il est conseillé de prévoir une période d'adaptation d'environ 2 semaines, avant le début du contrat de placement.

Chapitre 3 : Coûts

Les tarifs sont fixés par le comité de l'Association "Les P'tits Pruneaux".

Pour les enfants placés en garderie, les parents acceptent le système du forfait mensuel ; celui-ci est payable sur 12 mois. La pension est payable d'avance, avant le cinq du mois. En cas de retard dans le paiement de la pension, l'Association se réserve le droit de résilier le contrat passé avec les parents.

Les frais dus à la période d'adaptation sont déjà compris dans le forfait.

Pour les enfants placés en halte-garderie, les parents paient au coup par coup le placement de leur enfant.

Chapitre 4 : Facturation durant les absences

4.1. En cas d'absences, justifiées ou non, pour : congé des parents, maladie, accident ou autres, 100% du prix journalier sera facturé pour chacun de ces jours d'absence. Sur présentation d'un certificat médical et en cas d'absence d'au moins une semaine, seul le 10% du forfait mensuel sera facturé par semaine d'absence.

4.2. Les vacances doivent être annoncées par écrit un mois à l'avance. Un maximum de quatre semaines d'absence en dehors des fermetures officielles de la garderie pourra faire l'objet d'une réduction. Si les absences dépassent quatre semaines, le forfait mensuel sera perçu à 100%.

4.3. Les absences non signalées ne feront l'objet d'aucune réduction.

Chapitre 5 : Résiliation

Le contrat de placement est signé pour une durée minimale d'une année, pour une période allant du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante. Il se renouvelle tacitement d'année en année. Pour les enfants qui commencent la garderie en cours d'année, le placement durera au minimum jusqu'au 31 juillet, et se renouvellera également tacitement d'année en année.

Les parents des enfants placés en garderie, qui ne désirent plus confier leur enfant, doivent résilier leur contrat par écrit deux mois à l'avance, soit le 31 mai pour le 31 juillet. Aucune résiliation en dehors de ces dates ne sera acceptée, sauf en cas de déménagement, hors des communes signataire, (Basse-Broye), avec une résiliation du contrat par écrit deux mois à l'avance.

Si ces démarches ne sont pas effectuées ou qu'elles sont effectuées hors délai, le forfait mensuel reste dû jusqu'à rétablissement de la procédure administrative.

Chapitre 6 : Fermeture de l'institution

L'institution est fermée les jours légalement fériés, soit le Nouvel An, le Vendredi-Saint, l'Ascension, la Fête Dieu, le 1^{er} août, l'Assomption, la Toussaint, l'Immaculée

Conception et Noël ; également le 2 janvier, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte et le 26 décembre.

Les jours fériés ne feront l'objet d'aucune compensation et ne pourront pas être repris.

La garderie est ouverte 47 semaines par année. Les vacances sont les suivantes :

- entre Noël et Nouvel An
- 1 semaine après Pâques
- 3 semaines en été

Les dates des vacances sont communiquées en août.

Chapitre 7 : Obligations de la garderie

La garderie s'engage à accueillir les enfants dans des conditions optimales. Les éducatrices offrent à l'enfant un accueil sécurisant et adapté, sont à l'écoute de l'enfant et des parents, respectent les besoins de chacun.

Les éducatrices sont tenues au secret de fonction et à la loi sur la protection des données.

Chapitre 8 : Obligations des parents

Les parents sont tenus de respecter strictement les horaires de la garderie.

Les parents doivent déshabiller leur enfant à son arrivée et le confier personnellement à l'éducatrice. S'ils ne viennent pas chercher eux-mêmes leur enfant, ils sont priés d'indiquer avec exactitude la (les) personne(s) autorisée(s) à le faire. Pour des raisons organisationnelles, nous demandons aux parents de respecter les horaires suivants : pour les enfants inscrits en **grande matinée**, arrivée **dès 7h15 jusqu'à 8h** ; pour les enfants inscrits en **petite matinée**, arrivée **dès 8h15 jusqu'à 9h** ; pour tous, départ dès 11h30 jusqu'à 12h15.

D'autre part, ils veilleront à habiller leur enfant en fonction de la météo, et avec des vêtements peu dommageables.

L'Association "Les P'tits Pruneaux" décline toute responsabilité concernant les objets, vêtements ou bijoux appartenant aux enfants.

Les parents des enfants qui n'ont pas encore acquis la propreté ou qui ne la maîtrisent pas encore parfaitement fournissent des langes, des lingettes humides et des rechanges.

Chapitre 9 : Goûters

Pour les placements avant 8h00, un petit déjeuner (tartines et céréales) sera donné aux enfants par la garderie. Une collation préparée avec les enfants est prise dans la matinée.

Les enfants n'apportent pas leur propre goûter à la garderie, ceci afin de préserver un esprit de collectivité.

Chapitre 10 : Généralités

Un enfant présentant des symptômes de maladie peut être refusé à la garderie.

En cas d'urgence, les parents délèguent leurs pouvoirs aux éducatrices quant au besoin de faire appel au médecin. Ils en sont avertis au plus vite.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré les précautions prises.

Les parents sont les bienvenus auprès des éducatrices pour s'entretenir avec elles de leur enfant, notamment de ses activités, de sa santé, de son développement.

Chapitre 11 : Dispositions finales

Tout litige concernant les modalités de placement, s'il n'a pu être réglé par les éducatrices, peut être soumis au Comité de l'Association.

L'Association se réserve en tout temps le droit de modifier le présent règlement.

St-Aubin, le 23 avril 2008

Au nom de l'Association "Les P'tits Pruneaux"

Anne-Renée Collaud
Présidente



Micheline Guerry
Vice-présidente



Valérie Janin
Responsable pédagogique

